

Favoriser le rapprochement et l'intégration des dispositifs de compensation destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées fragilisées

Ce qui caractérise le plus les dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées fragilisées, outre leur séparation d'avec le secteur sanitaire, est leur **extrême fragmentation**.

Celle-ci concerne :

- **l'organisation** : responsabilités partagées entre quatre niveaux territoriaux : État, Région, Départements, Communes
- **le financement** : caisse nationale (CNSA, Assurance Maladie...), collectivités locales (Départements, communes), et les différentes caisses de sécurité sociale (vieillesse...), mutuelles, complémentaires...
- **la fourniture des prestations et services** : par exemple pour faire faire la toilette d'une personne de grand âge il n'y a pas moins de 6 solutions possibles qui diffèrent par la qualification de l'intervenant et la participation financière de la personne.

Pour répondre à l'extrême fragmentation des deux dispositifs nous proposons :

- **au niveau individuel, il est essentiel que l'analyse des besoins soit rendue possible par une évaluation standardisée de la situation de la personne dans sa globalité** (pathologie(s) et problèmes de santé, retentissement fonctionnel et social, bien être psycho-social), prenant en compte l'histoire individuelle, le positionnement dans l'environnement et les liens sociaux. Cette évaluation doit être liée au plan d'intervention médico-sociale. Elle doit faire partie des objectifs des coordinations associant projets d'établissements et de services. Elle doit pouvoir être répétée lors des différents épisodes d'aides et soins, afin d'assurer le suivi de l'état de santé et des parcours des personnes entre professionnels, services et établissements sur un territoire donné.
- **au niveau collectif local de faciliter leur lien avec le secteur sanitaire en organisant des coordinations médico-sociales** (réseaux, plateformes, maisons etc.) sous forme d'un **guichet unique** et en leur assurant un financement pérenne. La création des Agences régionales de santé peut être une opportunité pour faciliter ces rapprochements en bonne coordination avec les acteurs locaux (Conseils généraux, communes, intercommunalités...).

Encore faut-il que les objectifs de ces formes d'organisation soient clairement définis, qu'un système d'information intégré et un processus d'évaluation soient mis en place. Elles ne peuvent naître de la seule volonté nationale mais leur développement passe par un double mouvement de la périphérie (les acteurs du terrain, y compris les personnes handicapées et leurs familles) vers les décideurs et réciproquement.

- **au niveau national, une instance devra intégrer ces différents niveaux** et donner une cohérence au système pour assurer une équité entre les citoyens sur tous les territoires.